



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2024 – 20h30
Salle du Conseil

PROCES VERBAL

Le mardi trente janvier deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Aurélie GUITTENY, maire.

Etaients présents : Aurélie GUITTENY, Nathalie PRIOUR, Stéphane LAMBERT, Monique DIONNET, Gérard ALLAIN, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Constant CHAUVET, Isabelle NICOLAS, Olivier GUILLET, Nathalie BOSSARD, Laurence RENAUDINEAU, Anthony JAUNATRE, Samuel BERTHELOT, Thierry RICCI, David BINET, Mariette LOIRAT, Christophe BELIN, David RIMBERT, Delphine CHAUVET, Emmanuel POIBLANC, Christine CHEVALIER, Guy-Luc FRADIN, Fabienne MERCERON, Sandra AUGIERAS, Bruno CLAVIER.

Etaients absents excusés avec pouvoir :

Catherine L'HELGOUALCH donne pouvoir à Nathalie BOSSARD
Yannick LE BIHAN donne pouvoir à Stéphane LAMBERT

Était absent : Frédéric ERAUD

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Patrick MARIOT, Directeur Général des Services participe à la séance.

M. Gérard ALLAIN est désigné secrétaire de séance.

Mme La Maire déclare la séance ouverte. Elle rappelle que la séance est retransmise en direct.

Elle demande à l'assemblée délibérante s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 transmis à tous les conseillers le 24 janvier 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

01 – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme Nathalie PRIOUR informe le Conseil municipal que, conformément aux obligations qui s'appliquent aux communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget communal, et doit établir un rapport d'orientation budgétaire, rapport joint en **annexe** à cette délibération.

Il est proposé d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2024

Mme Nathalie PRIOUR : nous devons réfléchir en commission sur l'évolution des tarifs de l'école de musique et peut-être envisager la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial à la rentrée 2025/2026.

En ce qui concerne la restauration scolaire nous espérons réduire le reste à charge aux alentours de 3,50 € par repas du fait de l'augmentation des repas (les mercredis et vacances scolaires en plus).

Mme Nathalie BOSSARD : d'où proviennent précisément les gains énergétiques ?

Mme Nathalie PRIOUR : l'information n'est pas connue en détail, la baisse globale est de 300 000 KW/h. En termes d'investissements, sont privilégiées les dépenses visant des gains énergétiques sur les bâtiments communaux.

M. Samuel BERTHELOT : a-t-on une vision claire des dépenses énergétiques par bâtiment ? Connaitrons-nous fin 2027 le gain correspondant aux investissements prévus ?

Mme La Maire : les mesures en lien avec la sobriété énergétique portent leurs fruits. En revanche il n'y pas de chiffre précis des gains potentiels par bâtiment. En effet, les études ne sont pas tout à fait finalisées. Les travaux sur les bâtiments les plus énergivores seront à prioriser.

M. Bruno CLAVIER : les investissements présentés correspondent majoritairement à des dépenses engagées. Il ne reste que très peu de dépenses nouvelles. Les évolutions envisagées des taux d'imposition n'ont pas été évoquées.

Mme La Maire : dans sa présentation, Mme Nathalie PRIOUR a annoncé que la commission des finances ne prévoyait pas d'augmentation de taux.

ANNEXE DEL 01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Adopté à l'unanimité

02 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECARIES POGNERES : APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Stéphane LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R.311-1 et suivants.

Vu la délibération n° 13 du 28 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 20 septembre 2016,

Vu la délibération n° 4 du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a validé les conclusions des études préalables d'aménagement portant sur le secteur dit «Écaries-Pognères», a opté pour la procédure de Zone d'Aménagement Concerté et a défini les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 17 du 26 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement portant sur le secteur dit «Écaries-Pognères», et a confirmé la réalisation de ce dernier dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 6 du 17 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné le groupement constitué des sociétés Crédit Mutuel Aménagement Foncier et Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté Écaries-Pognères,

Vu la délibération n° 10 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de poursuite de la concertation préalablement à la création de la ZAC,

Vu le déroulement de la concertation.

Vu le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

M. Stéphane LAMBERT rappelle que le secteur des Écaries-Pognères est la dernière zone en extension au sein de l'enveloppe urbaine de la commune identifiée au PADD du PLU. L'opération de logements doit permettre d'anticiper le développement démographique du territoire d'une part, et de réaliser un nouveau quartier qualitatif et respectueux des principes du développement durable d'autre part.

Il est également rappelé l'importance pour la Commune de pouvoir à la fois anticiper et maîtriser l'urbanisation afin de réguler dans le temps le rythme de construction, de diversifier les logements à réaliser, de réaliser des aménagements structurants au service de l'ensemble de la population. C'est pourquoi, suite à une étude de faisabilité réalisée entre juin et octobre 2018 et à une première phase de concertation publique, le Conseil municipal a acté le lancement d'une opération d'aménagement visant à réaliser un nouveau quartier d'environ 400 logements.

Parmi les missions de l'aménageur-concessionnaire, l'article 3 du traité de concession prévoit notamment la charge d'organiser une concertation publique préalable à la création de la ZAC. Celle-ci s'inscrira dans le prolongement de la concertation menée par la Commune préalablement à l'attribution de la concession, dont le bilan a été approuvé par délibération en date du 26 février 2019.

L'objectif de la concertation publique préalable à la création de la ZAC est de tenir la population informée de l'avancement des études et du projet menés par l'aménageur et la collectivité, et de recueillir des contributions utiles à la conception du projet. Pour mener ces échanges, des modalités d'information et d'interaction diverses seront mises en place aux étapes clés afin de recueillir les avis et questions des parties prenantes à l'élaboration du futur quartier.

Ainsi, dans le cadre de la concertation publique, Mme La Maire rappelle que les modalités de la concertation préalable définies par le Conseil municipal étaient les suivantes :

- Organisation à minima d'une réunion publique et d'une exposition publique.
- Diffusion d'articles régulièrement publiés dans la presse locale, dans le bulletin municipal ou encore sur le site internet de la Commune.
- Mise à disposition d'un registre tenu à disposition du public durant l'exposition publique afin de permettre à la population de faire part de ses observations quant à l'avancement du projet.
- Organisation d'ateliers thématiques à destination d'habitants ou de professionnels au fil des étapes d'élaboration du projet.

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par le Conseil :

- Mise en ligne d'un article de présentation du projet et du registre en ligne sur le internet de la commune de Sainte Pazanne du 20/11/2020 au 04/12/2023
- Organisation d'une réunion publique en webinaire, compte-tenu de la situation sanitaire, le 23 novembre 2020
- Mise en ligne d'un sondage auprès des habitants pour recueillir leurs avis et suggestions pour la conception du projet du 18 décembre 2020 au 26 janvier 2021.

- Parution d'un article dans ouest France le 27 novembre 2020
- Publication d'un article sur la ZAC dans le bulletin municipal de janvier 2021
- Organisation de deux ateliers participatifs les 18 janvier et 2 février 2021
- Parution d'un article dans Ouest France le 1er février 2022
- Exposition en mairie du 5 janvier 2021 au 4 décembre 2023. Ajout d'un nouveau panneau pour présenter l'évolution du projet le 1er septembre 2023.
- Parution d'un nouvel article sur le site internet de Sainte Pazanne et sur le profil Facebook de la commune début septembre 2023

La population a régulièrement été informée de la concertation par les différents articles de presse précités, par le site internet et le compte facebook de la ville et par voie d'affichage dans le hall de la mairie.

M. Stéphane LAMBERT présente désormais au Conseil municipal le bilan de la concertation :

- Aucune observation n'a été portée sur le registre laissé à disposition du public en mairie du 20 novembre 2020 au 4 décembre 2023.
- Six observations ont été enregistrées dans le registre en ligne accessible depuis le site internet de la commune du 20 novembre 2020 au 4 décembre 2023.
- Lors de la réunion publique, réalisée en webinaire, le 23 novembre 2021, ont été rappelés la démarche, l'état initial de l'environnement, le programme, le périmètre et la procédure retenue pour la mise en œuvre opérationnelle du projet sous la forme d'une ZAC concédée à un aménageur.
- Lors de la permanence tenue sur le marché de la commune le 15 septembre 2023, suite à l'actualisation de l'exposition sur le projet, des échanges se sont tenus avec une dizaine de personnes.
- Les deux ateliers participatifs ont permis d'échanger plus précisément sur les attentes en termes d'espaces de convivialité, de services et d'équipements, ainsi que les mesures à développer pour limiter les consommations d'énergie et de gaz à effet de serre dans la ZAC

Les avis et questions ont porté notamment sur les sujets suivants :

- Les impacts du programme de logements sur la circulation, par l'augmentation du trafic généré, et sur les services de la commune au regard de l'augmentation de la population ;
- Les aménagements projetés
- Les modalités de réalisation du quartier : calendrier, secteur concerné par une première tranche
- Les modalités d'acquisition du foncier par l'aménageur
- Les modalités de mise en vente des terrains à bâtir
- La prise en compte des enjeux environnementaux
- Les dispositifs prévus pour assurer la transition avec les parcelles riveraines du projet et limiter les nuisances : volumétrie, paysage, bruit
- Le programme de logements prévus : sa composition et sa répartition dans le quartier

Les élus, l'aménageur et les techniciens ont apporté les réponses adéquates aux observations émises lors de la réunion publique puis lors de la permanence sur le marché.

Ils ont, en outre, procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des observations et propositions formulées par la population dans le cadre de la concertation ; **le bilan est annexé à la présente délibération.**

Il est précisé que la plupart des observations formulées par la population seront prises en considération dans le cadre de la poursuite des études menées par l'aménageur de la ZAC.

Le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Mme La Maire propose au Conseil d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Elle propose également que le présent bilan de la concertation soit mis à disposition du public et consultable sur demande en mairie, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la ville. Ces mesures seront mises en œuvre jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

ANNEXE DEL 2 : BILAN DE LA CONCERTATION

M. Bruno CLAVIER : il est dommage de ne pas préciser les questions posées, qui mériteraient d'être débattues.

M. Stéphane LAMBERT : l'aménageur a répondu à chacune des questions posées par les habitants. Une question concernait les constructions de logements sociaux sur les zones humides. La réponse est bien évidemment que l'on ne construit pas sur une zone humide. Toutes les questions ont obtenu une réponse de l'aménageur.

M. Bruno CLAVIER : le prix d'acquisition du foncier par l'aménageur interroge certains propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prononcer la clôture de la concertation préalable à la création de la ZAC des Ecaries Pognères.
- D'approuver le bilan de cette concertation préalable, annexé à la présente délibération ;
- De valider les modalités de mise à disposition et de consultation du bilan de la concertation préalable, telles que proposées par Mme La Maire ;
- D'autoriser Mme La Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents à : 24 voix pour, 4 abstentions

03- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECARIES POGNERES : OUVERTURE DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE (MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE ZAC)

Rapporteur : M. Stéphane LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Pazanne, approuvé le 28 janvier 2020,

Vu la délibération n°4 du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a validé les conclusions des études préalables d'aménagement portant sur le secteur dit « Ecaries-Pognères », a opté pour la procédure de Zone d'Aménagement Concerté et a défini les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 16 en date du 26 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ecaries-Pognères, préalablement au lancement de la consultation d'aménageurs.

Vu la délibération n° 17 du 26 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de faire réaliser la ZAC Ecaries-Pognères dans le cadre d'une concession d'aménagement

Vu la délibération n° 10 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a réouvert la concertation préalable à la création de la ZAC des Ecaries Pognères.

Vu la délibération n°02 en date du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Ecaries Pognères.

Vu l'avis délibéré émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire le 2 octobre 2023 dans le cadre du projet de création de la zone d'aménagement concerté sur le secteur des Ecaries Pognères,

Considérant qu'une étude de définition et de capacité de ce secteur a été lancée en 2018. Elle a permis de déterminer un périmètre d'étude de 29,2 ha pour l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Considérant que, suite à l'approbation du PLU révisé en janvier 2020, le site d'étude est classé en zone 1AU dans sa partie sud et 2AUa sur la partie nord : « zone à dominante d'habitat destinée à l'urbanisation future » et porte sur une superficie de 24,3 dont 19,1 ha affectés à la réalisation de logements, selon une densité minimale de 18 à 20 logements et intégrant une part minimum de 30% de logements locatifs sociaux ».

Considérant que le projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères porte, suite aux études, sur un périmètre de 24,1 ha dont 15,9 ha aménageables.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères est soumis à la réalisation d'une étude d'impact ; cette dernière a été soumise pour avis auprès de l'Autorité Environnementale en août 2023.

Considérant que l'article L.123-2 du Code de l'environnement dispose que « font l'objet d'une enquête publique [...] préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1, à l'exception des projets de zone d'aménagement concerté ».

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, font l'objet d'une participation du public qui s'effectue par voie électronique ; la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ledit projet.

Considérant que cette participation permet de mettre à disposition du public le dossier comprenant notamment l'étude d'impact environnemental du projet de ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis ; elle permet ainsi au public de prendre connaissance de ces éléments et de formuler ses observations.

Considérant que le public sera informé des modalités d'organisation de cette participation, au moins quinze jours avant l'ouverture de cette dernière, par un avis. Cet avis sera :

- Mis en ligne sur le site internet de la Commune de Sainte-Pazanne ;
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire-Atlantique ;
- Publié par voie d'affiches à la mairie de Sainte-Pazanne ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affichages seront réalisés pendant toute la durée de la participation du public.

Considérant que la durée de la participation du public par voie électronique ne pourra être inférieure à trente jours.

Considérant qu'à l'issue du délai de la participation, le Conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver la création de la ZAC ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation, permettant la prise en considération des observations et propositions transmises par le public.

Considérant que, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Il est proposé de prononcer l'ouverture de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères à Sainte-Pazanne et de valider la publication de tout avis permettant d'informer le public sur les modalités d'organisation de cette participation par voie électronique.

M. Samuel BERTHELOT : on évoque une densité de 18 à 20 logements par hectare, mais on ne parle pas de densité maximale.

M. Stéphane LAMBERT : ces chiffres sont en conformité avec le PLH qui fixe une densité maximale à 18-20 logements par hectare à Sainte-Pazanne. Il n'y a pas de limite maximale, on le voit bien sur la friche gare où la densité va bien au-delà.

M. Samuel BERTHELOT : quelle garantie avons-nous que nous ne serons pas contraints d'aller au-delà des préconisations du PLH ?

M. Stéphane LAMBERT : dans la ZAC sont prévus 400 logements répartis sur l'ensemble du foncier concerné par la ZAC. Du fait des surfaces de zones humides et des haies conservées, il y aura une densification plus forte sur le reste des surfaces qui demeurent constructibles.

Mme La Maire : il y également un travail avec les services de l'Etat, incitant à densifier fortement. Nous en sommes qu'au début de ce dossier. Le comité de pilotage constitué sera amené à réfléchir sur l'organisation de la densification en fonction de l'emplacement. La partie située à proximité de la route des Ecaries ne sera pas de la même densité que le haut de la Zac à proximité de la Bazonnaire.

M. Samuel BERTHELOT : je souhaite simplement savoir jusqu'à quel moment la municipalité peut encore être maître du programme d'aménagement de ce secteur.

Mme La Maire : une présentation publique du projet sera faite. Le comité de pilotage sera amené à réfléchir sur le projet qui devra être conforme au PLU. Une proposition d'aménageur d'un immeuble de 10 étages ne sera pas autorisée par le PLU par exemple. Le SCOT participe également à cet équilibre-là.

M. Stéphane LAMBERT : quoi qu'il en soit, à chaque tranche d'aménagement, l'avis de la commune sera demandé. Il y aura toujours possibilité d'échanger. Néanmoins, les services de l'Etat pourront demander une densification supérieure à ce qui a été défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prononcer l'ouverture de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC des Ecaries Pognères à Sainte-Pazanne.
- De valider la publication de tout avis permettant d'informer le public sur les modalités d'organisation de cette participation par voie électronique.
- D'autoriser Mme La Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

04 – MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC : CONVENTION ESPACES SANS TABAC

Mme La Maire expose :

Chaque année on déplore un nombre très élevé de décès liés au tabac (75 000 dont 45 000 par cancer). **On estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.** La lutte contre le tabac constitue donc un enjeu majeur de santé publique.

L'interdiction de fumer est déjà en vigueur dans notre quotidien, comme le prévoit la Loi, dans les **lieux fermés et couverts** accueillant du public, dans les transports en commun, dans les aires de jeux collectives.

Pour aller plus loin tout en étant en cohérence avec le plan national de lutte contre le tabac (PNLT 2023-2027), la municipalité envisage de demander la labellisation d'espaces publics **extérieurs** définis comme « Espace sans tabac » clairement délimités en partenariat le comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le Cancer.

L'objectif de cette mesure réglementaire est non seulement de freiner l'initiation au tabagisme chez les plus jeunes mais aussi d'inciter les fumeurs à arrêter la cigarette.

Il s'agit de dénormaliser le tabac. La « dénormalisation » vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres.

Le dispositif contribue à la protection de l'environnement. En effet les filtres des mégots de cigarettes ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître.

Les espaces identifiés sont des espaces fréquentés par les familles et les jeunes enfants, abords des écoles et structures accueillant des enfants.

Il est proposé d'interdire la consommation de tabac, cigarette électronique ou tout produit à fumer ou inhaler dans les parvis, espaces verts et cheminements piétonniers des 5 espaces suivants

- École publique Maurice Pigeon site 1 (Allée de l'Escale)
- École publique Maurice Pigeon site 2, (rue Françoise Dolto)
- Maison de l'enfance Paz'à Pas, rue Françoise Dolto
- École privée Notre Dame de Lourdes ; 2 entrées (rue de la Nantaise et 7 rue de Bazouin)

Les modalités de labellisation sont décrites dans la convention.

Les engagements des parties portent notamment sur :

- la rédaction d'un arrêté municipal définissant les sanctions et les corps de contrôle en charge du respect de l'interdiction de fumer sur les dits espaces.
- la matérialisation des espaces par du mobilier et un panneau explicatif.
- la constitution d'un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espaces sans tabac ».
- l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention menées auprès des agents municipaux et de la population.

Il est proposé d'autoriser Mme La Maire à signer la convention de partenariat avec le comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le Cancer.

Mme La Maire : les actions de sensibilisation ont déjà été menées auprès des personnels de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire. L'objectif est de modifier certains comportements afin que les fumeurs ne soient plus visibles des enfants.

M. Emmanuel POIBLANC : pourquoi la Maison des Jeunes n'est-elle pas concernée ?

Mme La Maire : l'idée est de commencer sur un espace et dans des endroits acceptables par la population. Mais cela a vocation à s'étendre, notamment au niveau des infrastructures sportives.

Mme Delphine CHAUVET : le Département s'est engagé également dans cette démarche autour de tous ses bâtiments publics. Effectivement, il serait judicieux d'étendre cela aux équipements sportifs tels que les salles de sports, la piscine....

Mme La Maire : nous n'avons reçu aucune info du Département à ce sujet, mais si tout le monde s'y engage, cela ne peut être que positif. On va attendre les retours après ces premières mises en place.

M. Samuel BERTHELOT : a-t-on des retours d'autres communes l'ayant déjà mis en place ?

Mme La Maire : la mise en place débute tout juste à l'échelle de l'Agglo. Seules certaines plages sont concernées. La commune de Chauvé l'a mis en place dans un parc cet aux abords des écoles.

M. Stéphane LAMBERT : le vapotage est aussi concerné.

ANNEXE DEL 04 : PROJET DE CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la signature de la convention entre la Ville de Sainte-Pazanne et le comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le Cancer ;
- D'autoriser Mme La Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

05 – REDUCTION DE LA PRESENCE DE DECHETS ISSUS DU TABAC : CONTRAT AVEC LE COLLECTIF ALCOME

Mme La Maire expose :

Le collectif ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de Sainte-Pazanne dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Il est proposé de contractualiser avec ALCOME et d'autoriser Mme La Maire à signer le contrat-type entre la Ville de Sainte-Pazanne et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Mme La Maire : cette structure met des cendriers à disposition et subventionne à hauteur de 1,08 € par habitant.

En contrepartie, la commune doit fournir des données. On espère ainsi diminuer au maximum la présence de mégots sur l'espace public.

M. Emmanuel POIBLANC : ne pourrait-on pas profiter de la journée de nettoyage pour définir les lieux où l'on déplore le plus de mégots ?

Mme La Maire : effectivement il s'agit d'une bonne idée. Ce sont surtout les lieux d'attente qui sont concernés. Par exemple sur le quai de la gare il n'y a pas de cendriers. Ce qui est proposé à minima ce sont des éteignoirs avant que les mégots ne finissent dans la poubelle.

M. Christophe BELIN : sait-on ce que deviennent les mégots après ?

Mme La Maire : ALCOME peut les récupérer à partir de 100 kg, ce qui représente un gros volume. ALCOME propose gratuitement cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Sainte-Pazanne et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- D'autoriser Mme La Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

6 – EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT – CONTRAT DE CONCESSION

Mme La Maire expose :

La délégation de service public pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement passée entre la commune et la société SOGEMAR, arrive à échéance le 31 mars 2024.

Afin d'assurer la pérennité du marché communal d'approvisionnement, le Conseil municipal doit se prononcer dès à présent sur le futur mode de gestion de ce service public.

Le montant de la délégation étant inférieur à 5 225 000 €, Mme La Maire propose au Conseil municipal de recourir à la procédure simplifiée de passation des contrats de concession en vue de déléguer l'exploitation du service du marché communal d'approvisionnement par affermage.

Le recours à la gestion déléguée pour l'exploitation du service du marché d'approvisionnement présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- ✓ Responsabilité de l'exploitant (personne privée),
- ✓ Expertise d'une société spécialisée dans la gestion des marchés d'approvisionnement,
- ✓ Recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- ✓ Respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Le recours à l'affermage, système dans lequel le délégataire gère le service à partir d'installations mises à sa disposition par la commune, semble être la solution juridique la plus appropriée. Le contrat aura une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2024.

En conséquence, Mme La Maire propose au Conseil municipal de lancer une procédure de passation d'un contrat de concession sous la forme simplifiée, en vue de déléguer l'exploitation du service du marché communal d'approvisionnement par affermage.

Le rapport préalable en pièce jointe présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

M. Bruno CLAVIER : peut-on avoir un ordre de grandeur du montant du marché ?

Mme La Maire : le dernier bilan avoisinait les 30 000 €.

M. Stéphane LAMBERT : la durée du contrat est-elle toujours de 5 ans ou ce temps peut être réduit ?

Mme La Maire : le contrat repartira quand un prestataire aura été retenu. Certaines communes limitrophes ont changé de prestataire.

Mme Isabelle NICOLAS : dans certaines communes, la police municipale assume ce service.

Mme La Maire : en effet et dans ce cas il y a une régie de mise en place. On vient de faire le point avec nos agents sur l'activité du service. Cela paraît compliqué aujourd'hui d'ajouter cette charge supplémentaire.

Mme Isabelle NICOLAS : pourrait-on recruter un agent de plus en fonction des recettes encaissées ?

Mme La Maire : nous pourrions réétudier la question.

ANNEXE DEL 6 : RAPPORT PREALABLE EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir la solution de l'affermage comme mode gestion de l'exploitation du marché communal d'approvisionnement.
- De lancer une procédure de passation d'un contrat de concession sous la forme simplifiée en vue de déléguer l'exploitation du service du marché communal d'approvisionnement par affermage.
- D'autoriser Mme La Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

07 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Nathalie PRIOUR

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste à temps complet de rédacteur principal de deuxième classe affecté aux missions de direction de l'école de musique.

M. Samuel BERTHELOT : déclare s'abstenir sur ce point, s'estimant incompétent à définir le nombre d'agents nécessaires au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- D'autoriser Mme La Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité à : 27 voix pour, 1 abstention

08 – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : Mme Nathalie PRIOUR

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage. Il incombe à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation et les frais annexes.

Il est proposé au Conseil municipal d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour l'année 2024/2025, préparant au certificat de spécialisation en aménagements paysagers (bac pro AG ou BP).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprenti(e)s dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ; que celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier ; que le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des apprentis(e)s (ou l'établissement) ; que de plus il bénéficiera d'une N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ; Considérant qu'il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation et les frais annexes, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

M. Emmanuel POIBLANC : quel est le coût d'un apprenti en incluant les bonifications du maître d'apprentissage ?

Mme Nathalie PRIOUR : cela dépend de l'âge de l'apprenti. Le montant des frais de formation dépend des écoles (entre 3 et 8 000 €). Lorsque l'apprenti est reconnu en situation de handicap (RQTH) , des prises en charges complémentaires peuvent être demandées. Les éléments ne sont pas connus à ce jour.

M. Emmanuel POIBLANC : s'agit-il d'une demande des agents du service ?

Mme La Maire : le sujet a été évoqué en CST avec un positionnement d'encourager l'apprentissage. Cela a été proposé aux services techniques et le service espaces verts s'est positionné pour cette année.

Les agents communaux n'ont pas toujours bonne presse, et pourtant en y regardant de plus près on se rend compte de l'étendue du travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De conclure pour l'année scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage au service espaces verts ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- D'autoriser Mme La Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Adopté à l'unanimité

09 – DECISION L2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Mme La Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122.22 du CGCT) :

4° Marchés publics

<i>N° décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
4418624D001	09/01/2024	Extension bibliothèque et école de musique, attribution lot n° 3 Attribution à la SARL DOUILLARD en remplacement de VIE BOIS Montant du marché : 359 857,94 € HT
4418624D004	30/01/2024	Extension bibliothèque et école de musique, avenant lot n° 3 Travaux en plus et en moins-value à la demande de la maîtrise d'ouvrage Montant de l'avenant : 16 376,09 € HT Nouveau montant du marché : 376 234,03 € HT (+ 4,55 %)

15° DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation de la Commune à acheter les immeubles suivants :

<i>N° décision</i>	<i>N° dossier</i>	<i>Parcelle</i>			<i>Adresse</i>	<i>Date renonciation</i>
		<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Superficie</i>		
4418623D022	23D0097	AD	253,342	1133	56 avenue des Erables	04/12/2023
4418623D023	23D0098	YM	203	454	19 rue de la guignette	04/12/2023
4418623D024	23D0099	AH	203	781	34 rue de l'Hotel de Ville	15/12/2023
4418623D025	23D0100	AA	360	361	1-3 impasse de la Doloire	04/12/2023
4418623D026	23D0101	AD	1	1012	1 avenue des Bouleaux	15/12/2023
4418624D002	24D0001	AL	19,194	213	2B Allée de la Cure	15/12/2023
4418624D003	24D0002	AH	136	219	25, rue de l'Hotel de Ville	15/12/2023

10 – QUESTIONS DIVERSES

a/ Journée Citoyenne 2024 : Donnez vos idées de chantiers, boites disponibles chez les commerçants jusqu'au 9 février 2024.

b/ Création d'Espaces sans Tabac :

Signature officielle de la convention avec le comité 44 de la Ligue contre le Cancer- mercredi 14 février à 11h – sur le parvis du groupe scolaire Maurice Pigeon site 2.

c/ Prochain Conseil municipal – mardi 20 février à 20h30 – mairie

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024
Article L.2121-25 du CGCT

N°délibération	Objet de la délibération	Vote
Del-240130-01	Rapport et débat d'orientation budgétaire.	Adopté
Del-240130-02	Zone d'aménagement concerté des Ecaries Pognères : approbation du bilan de la concertation préalable à l'attribution de la concession d'aménagement.	Adopté
Del-240130-03	Zone d'aménagement concerté des Ecaries Pognères : ouverture de la participation par voie électronique (mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnemental du projet de ZAC)	Adopté
Del-240130-04	Mise en place d'espaces sans tabac : convention espaces sans tabac.	Adopté
Del-240130-05	Réduction de la présence de déchets issus du tabac : contrat avec le collectif ALCOME.	Adopté
Del-240130-06	Exploitation du marché communal d'approvisionnement : contrat de concession.	Adopté
Del-240130-07	Modification du tableau des effectifs.	Adopté
Del-240130-08	Recours à un contrat d'apprentissage au service espaces verts.	Adopté
Del-231218-09	Décisions article L2122-22 DU CGCT.	Adopté

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024
Article L.2121-25 du CGCT

Suivent les signatures de Mme La Maire et du secrétaire de la séance du 30 janvier 2024 :

La Maire

Le secrétaire de séance

Aurélie GUITTENY

Gérard ALLAIN



The image shows the official seal of the Municipality of Sainte-Paule (Loire-Atl.) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aurélie Guitteny'.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Allain', written over a horizontal line.